



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9731

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'utilité et la fonction des Collèges nationaux. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de ces organismes, et sur la possibilité de les supprimer ou de les réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Afin de renforcer la garantie de qualité des réponses apportées et, partant, la sécurité juridique qu'elles confèrent aux demandeurs, un second examen des prises de position formelle a été institué par l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2008, codifié à l'article L. 80 CB du livre des procédures fiscales (LPF). Ce second examen est assuré par un collège national lorsque la demande initiale présentée par le contribuable a fait l'objet d'une réponse par les services centraux ou les directions à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP) (LPF, art. R. 80 CB-2). La composition du collège national est fixée par arrêté du ministre chargé du budget, il comprend six membres de la DGFIP (LPF, art. R. 80 CB-3). Il s'agit de fonctionnaires des services centraux, qui ne perçoivent aucune rémunération supplémentaire au titre de ces fonctions ; ils se réunissent dans les locaux du ministère de l'économie et des finances. Le fonctionnement de ce collège n'engendre ainsi aucun coût spécifique. Supprimer ce collège conduirait à priver le contribuable du seul recours administratif possible pour contester la réponse rendue par l'administration : recours simple et rapide qui lui permet notamment d'être entendu et d'obtenir un réexamen de sa demande afin d'écarter tout doute sur sa validité ainsi que l'administration d'une procédure lui permettant le réexamen effectif de ses réponses, la correction des éventuelles insuffisances et l'harmonisation de ses pratiques par une meilleure connaissance des situations des administrés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9731

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6385

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 780